

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 9 ET 10 MARS 2022

*Président: S.E. M. l'Ambassadeur Dagfinn Sørli et S.E. M. l'Ambassadeur Lansana Gberie*

*Révision*

La version initiale du présent document contenait le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 9 et 10 mars 2022. La présente révision vise à ajouter le compte rendu des discussions menées lorsque la réunion a repris ses travaux le 6 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2022, sous la présidence de S.E. M. l'Ambassadeur Lansana Gberie, et à corriger la numérotation des intitulés des points pour tenir compte de l'ordre du jour.

**Table des matières**

<b>DÉCLARATIONS FAISANT SUITE À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>2</b>
<b>1 NOTIFICATIONS AU TITRE DE DISPOSITIONS DE L'ACCORD .....</b>	<b>2</b>
<b>2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES .....</b>	<b>4</b>
<b>3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....</b>	<b>4</b>
<b>4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....</b>	<b>5</b>
<b>5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE .....</b>	<b>5</b>
<b>7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION .....</b>	<b>5</b>
<b>8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1 .....</b>	<b>6</b>
<b>9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION CONCERNANT LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE 24:2 .....</b>	<b>7</b>
<b>10 SUIVI DU DIX-NEUVIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC .....</b>	<b>8</b>
<b>11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....</b>	<b>8</b>
<b>12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19 .....</b>	<b>9</b>
<b>13 PROJET DE DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LES CIRCONSTANCES D'UNE PANDÉMIE .....</b>	<b>9</b>
<b>14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INNOVATION ET MICROFINANCEMENT.....</b>	<b>11</b>

<b>15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....</b>	<b>11</b>
<b>16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....</b>	<b>12</b>
<b>17 AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>13</b>

## **DÉCLARATIONS FAISANT SUITE À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Le Président a noté que l'ordre du jour proposé avait été distribué sous la cote [WTO/AIR/IP/41/Rev.1](#). Le Secrétariat avait aussi distribué un ordre du jour annoté, fournissant de brèves informations de base sur les différents points de l'ordre du jour, dans le document [JOB/IP/56](#).

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour tel qu'il avait été proposé.

3. Les représentants de l'Ukraine; de l'Union européenne; des États-Unis; du Royaume-Uni; du Canada; de l'Australie; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Japon; de la Suisse; de la République de Corée; de la Géorgie; et de la Fédération de Russie ont pris la parole.

## **1 NOTIFICATIONS AU TITRE DE DISPOSITIONS DE L'ACCORD**

4. Le Président a invité le Secrétariat à informer les délégations des notifications au titre des diverses dispositions de l'Accord sur les ADPIC que le Conseil avait présentées depuis la réunion d'octobre 2021, puis à donner la parole aux délégations souhaitant présenter leurs notifications.

5. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC ci-après:

- a. l'Australie avait notifié des amendements apportés à sa Loi sur les dessins et modèles, mettant en œuvre les recommandations issues d'un examen du régime australien des dessins et modèles, en ménageant une plus grande flexibilité aux concepteurs dans les premières étapes de l'obtention de la protection des dessins et modèles enregistrés;
- b. le Japon avait notifié des révisions de sa Loi sur les dessins et modèles, de sa Loi sur les brevets, de sa Loi sur les marques et de sa Loi sur le droit d'auteur;
- c. la Fédération de Russie avait notifié des amendements apportés à ses lois autorisant des licences obligatoires dans les domaines des brevets, des dessins et modèles industriels et des schémas de configuration, et établissant des dispositions permettant des licences obligatoires pour l'exportation de produits pharmaceutiques;
- d. le Royaume d'Arabie saoudite avait notifié une Loi sur les tribunaux de commerce qui fixait des règles et procédures pour ces tribunaux incluant les allégations et les infractions relatives à la mise en œuvre de lois de propriété intellectuelle;
- e. les Émirats arabes unis avaient notifié une nouvelle loi sur la réglementation et la protection des droits de propriété industrielle comprenant les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration de circuit intégré, ainsi que les renseignements non divulgués;
- f. les États-Unis avaient notifié leur Loi de 2020 sur la modernisation du régime des marques, qui prévoyait, entre autres, de nouvelles procédures pour la contestation des demandes et enregistrements au niveau fédéral comportant des allégations d'utilisation fausses ou inexactes;
- g. Trinité-et-Tobago avait notifié une version consolidée de sa Loi sur les marques, qui modernisait de nombreux aspects du régime des marques, y compris les définitions, les

---

marques notoirement connues, l'organisation des enregistrements et la protection à la frontière contre les marchandises de marque contrefaites;

- h. le Royaume-Uni avait notifié un Règlement de 2021 sur les marques et les marques internationales, qui traitait des questions concernant la législation européenne maintenue sur les marques de fabrique; et deux Ordonnances modifiant l'Ordonnance de 2016 sur le droit d'auteur et les interprétations ou exécutions accordant de nouvelles protections aux ressortissants de certains pays afin de mettre en œuvre des accords de libre-échange récemment signés par le Royaume-Uni et de donner suite à l'adhésion récente de pays au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes;
- i. la Suisse avait notifié des amendements et des règlements concernant: les brevets et le Tribunal fédéral des brevets; les médicaments et dispositifs médicaux; la Protection des marques et des indications de provenance; la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles; l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires; le droit d'auteur et les droits connexes; la protection des dessins et modèles; ainsi que la protection des armoiries de la Suisse, de la Croix-Rouge suisse et des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales; et
- j. le Brésil avait notifié des amendements apportés à sa Loi sur la propriété industrielle, à sa Loi sur la protection des variétés végétales, et à plusieurs autres lois et réglementations afin de promouvoir la facilité de faire des affaires.

6. Le Président a invité les délégations qui avaient effectué de nouvelles notifications et des notifications révisées auprès du Conseil à présenter ces notifications. Les représentants de l'Australie; du Brésil; de Trinité-et-Tobago; du Japon; de la Suisse; des États-Unis; du Royaume-Uni; du Royaume d'Arabie saoudite; et de la Fédération de Russie ont pris la parole.

7. Le Président a invité le Secrétariat à présenter le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" (document [IP/C/W/687/Rev.1](#)).

8. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

9. Le Président a remercié les délégations pour les informations concernant leurs notifications et s'est félicité des renseignements fournis par le Secrétariat. Il a observé que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations relatives aux ADPIC et a souligné que l'Article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC ne contenait pas une obligation ponctuelle. Cet article constituait une pièce maîtresse des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de transparence, et un élément central des travaux de fond du Conseil. Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" (document [IP/C/W/687/Rev.1](#)), qui avait été présenté par le Secrétariat, fournissait un aperçu des notifications les plus récentes de chaque Membre, et un certain nombre de Membres n'avaient encore notifié aucune des modifications apportées à leur législation depuis parfois plus de 10 ans.

10. Le Président a donc prié instamment les Membres de garder leurs notifications à jour en soumettant toute loi ou réglementation nouvelle ou modifiée au Conseil et en complétant toute notification initiale au cas où des éléments manqueraient. Cette remarque valait également pour la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres. À cet égard, il a félicité la Suisse pour la communication de mises à jour de ses réponses. Cependant, la plupart des réponses des autres Membres n'avaient pas été mises à jour au cours des 20 dernières années. Des données détaillées concernant chaque Membre étaient disponibles dans les annexes au Rapport annuel sur les notifications.

11. Le Président a rappelé que toutes ces notifications pouvaient être soumises par le biais du système de présentation e-TRIPS. Le Secrétariat était disponible pour répondre à toute question à ce sujet.

12. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

## 2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

13. Le Président a rappelé que le Conseil se préparait à l'examen de la législation d'application nationale du Samoa. Comme il avait été convenu à la fin de l'année passée, le Conseil prendrait des dispositions à cet effet une fois que le Samoa aurait soumis les notifications concernant la révision de sa législation à la suite de son adhésion, en 2018, à plusieurs traités administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).<sup>1</sup> Le Président a proposé que le Secrétariat reste en contact avec le Samoa pour se tenir informé de la progression des travaux sur la nouvelle législation et que le Conseil revienne sur les dispositions relatives à l'examen du Samoa à sa prochaine réunion. Même s'il n'y avait pas d'examen en cours, les Membres ne devaient pas hésiter à revenir, s'ils le souhaitaient, sur toute question soulevée dans le cadre des examens passés ou à proposer d'autres examens. Il les a encouragés à faire part de leurs idées sur la manière de tirer au mieux parti de ce point de l'ordre du jour.

14. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de suivre les modalités proposées par le Président concernant l'examen de la législation d'application nationale du Samoa.

## 3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

15. Le Président a rappelé que ce point était examiné par le Conseil depuis sa réunion informelle ouverte de juin 2020 et qu'il restait à l'ordre du jour de ses réunions formelles depuis lors. L'objectif de ce point était de faciliter les échanges de vue sur les mesures prises alors que la pandémie continuait.

16. Il a renvoyé à la note de synthèse "COVID-19: Mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce" – consultable sur le site Web de l'OMC –, qui contenait une liste non exhaustive de mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19, que le Secrétariat avait établie à partir de sources officielles et qui avait été vérifiée par les Membres concernés.<sup>2</sup> Cette liste était actualisée en permanence, même si le rythme auquel les nouvelles mesures étaient portées à l'attention du Secrétariat connaissait un ralentissement. Il a remercié les Membres qui avaient informé le Secrétariat des mesures à inclure dans cette liste, ainsi que de toute mise à jour ou information sur l'expiration – ou la fin de l'application – de ces mesures, et a encouragé les autres Membres à faire de même.

17. Le Président a rappelé que, lors de réunions antérieures du Conseil et au Conseil général, un certain nombre de Membres avaient demandé au Secrétariat de fournir et de compiler des données sur les accords de licences volontaires concernant la production de vaccins contre la COVID-19 au fil du temps et sur la production projetée et observée des doses de vaccins produites dans le cadre de ces accords. À la réunion du Conseil d'octobre 2021, le Secrétariat avait présenté une série de données mises à jour provenant de différentes sources au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Président a invité le Secrétariat à fournir une nouvelle mise à jour sur la compilation des données.

18. Un représentant du Secrétariat a pris la parole.

19. Les représentants de l'Afrique du Sud; des États-Unis; et de la Chine ont pris la parole.

20. Le Président a remercié le Secrétariat et les Membres pour leurs déclarations. Eu égard à l'intérêt continu suscité par ce point de l'ordre du jour, il a proposé que le Conseil revienne sur ce point à sa réunion suivante, afin que des échanges puissent à nouveau avoir lieu, y compris sur la base du document actualisé du Secrétariat sur les mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19.

21. Le Conseil a pris note des déclarations et est convenu de revenir à cette question lors de sa réunion suivante.

---

<sup>1</sup> Le Samoa avait adhéré en 2018 à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement et, en 2019, au Traité de coopération en matière de brevets, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, administrés par l'OMPI.

<sup>2</sup> [OMC: COVID-19: mesures concernant les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.](#)

#### 4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

#### 5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### 6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

22. Le Président a déclaré que les trois points suivants de l'ordre du jour concernaient le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Conformément à la pratique antérieure, il a proposé que le Conseil traite ces trois points ensemble.

23. Le Président a rappelé que les renseignements fournis par les Membres en réponse à la liste de questions concernant l'article 27:3 b) constituaient l'un des outils utilisés pour l'examen mené au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" qui avait été présenté auparavant par le Secrétariat révélait que les réponses avaient été plutôt rares récemment. Jusqu'alors seuls 28 Membres avaient répondu à la liste de questions sur l'article 27:3 b), les communications les plus récentes ayant été présentées par le Royaume d'Arabie saoudite. Le Président a invité les délégations à jeter un œil au tableau A9 du Rapport annuel, qui donnait un aperçu des communications de chaque Membre en la matière, et à décider s'il leur fallait encore présenter leurs réponses initiales ou si les réponses initiales avaient besoin d'être mises à jour. Il a noté que le système de présentation e-TRIPS constituait un outil en ligne simple et commode pour rédiger et présenter les réponses.

24. Le Président a rappelé que deux questions de procédure de longue date relevant de ces points de l'ordre du jour faisaient aussi l'objet de longues discussions, depuis de nombreuses années, à chaque réunion ordinaire du Conseil, à savoir:

- a. premièrement, l'idée d'inviter le Secrétariat à mettre à jour les trois notes factuelles résumant les discussions antérieures du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; ces notes avaient initialement été établies en 2002 et actualisées pour la dernière fois en 2006; et
- b. deuxièmement, la demande visant à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya, proposition soumise pour la première fois en octobre 2010.

25. À la suite de suggestions faites lors de consultations en petits groupes qui s'étaient tenues avec les délégations les 4 et 8 mars, le Président a déclaré qu'il n'avait pas perçu d'évolution des positions des délégations à cet égard. Étant donné que les positions des Membres sur ces questions de procédure étaient bien connues et déjà largement consignées dans les comptes rendus du Conseil, il encourageait les délégations à se concentrer sur les solutions à y apporter. Pour résoudre les questions de procédure en suspens évoquées par certaines délégations, le Président a proposé que le Conseil demande à la personne qui lui succéderait à la Présidence de tenir des consultations à ce sujet.

26. Les représentants de l'Inde; de la Chine; du Banladesh; du Nigeria; de l'Indonésie; du Brsil; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de l'Afrique du Sud; du Japon; des États-Unis; du Canada; du Chili; et de l'Australie ont pris la parole.

27. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de demander à la Présidence suivante de tenir des consultations à ce sujet.

#### 7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

28. Le Président a rappelé qu'à sa session du 10 décembre 2019 le Conseil général avait donné instruction au Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation, et de formuler des recommandations à l'intention de la douzième Conférence ministérielle (CM12). Il avait été convenu en outre que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre

de l'Accord sur les ADPIC.<sup>3</sup> À l'approche de la date initiale de la CM12, le Conseil était convenu, le 5 novembre 2021, de recommander à la douzième Conférence ministérielle de prolonger de nouveau le moratoire jusqu'à la Conférence ministérielle suivante, c'est-à-dire la CM13.

29. Dans ce contexte, et étant donné que le Conseil s'était déjà accordé sur sa recommandation à la CM12 qui était désormais prévue en juin 2022, le Président a invité les délégations à s'exprimer sur la manière dont les travaux du Conseil sur ce point devraient être organisés.

30. Le Président a déclaré que, lors des dernières réunions, et dans le cadre des consultations en petits groupes qui avaient eu lieu en préparation de la réunion en cours, il avait noté que quelques délégations s'étaient montrées ouvertes à une reprise des discussions de fond dans ce domaine. Il a rappelé qu'un an auparavant, lors de la réunion de mars 2021, la Présidente alors en fonction avait fait une suggestion sur la manière dont les Membres pourraient identifier des domaines de convergence dans les discussions sur les plaintes en situation de non-violation. Elle avait suggéré que l'identification de ces domaines ou éléments de convergence concernant la nature générale des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation pourrait aider les délégations à concentrer leurs efforts sur les points de désaccord – et donc à réaliser au moins quelques progrès dans la formulation des questions à l'intention des Ministres. Si cette approche n'avait guère suscité d'intérêt lorsque le Président avait tenu des consultations de suivi en 2021, il se demandait si les délégations étaient désormais plus à l'aise à l'idée de suivre cette approche, ou toute autre approche susceptible de permettre de trouver un terrain d'entente.

31. Le Président a invité les Membres à partager leurs points de vue et aussi, idéalement, des indications pratiques concrètes sur la meilleure manière d'aborder ce point à l'avenir.

32. Les représentants du Brésil; de l'Inde; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Bangladesh; du Chili; du Canada; du Nigeria; de l'Indonésie; des États-Unis; de l'Afrique du Sud; de la Suisse; et de l'Australie, ont pris la parole.

33. Le Président a remercié les délégations d'avoir partagé leurs points de vue, ce qui aiderait la Présidence suivante et le Secrétariat à organiser les travaux du Conseil à l'avenir, et a suggéré que le Conseil demande à la Présidence suivante de tenir des consultations à ce sujet.

34. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question lors de la réunion suivante et de demander à la Présidence suivante de tenir des consultations à ce sujet.

## **8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1**

35. Le Président a rappelé que l'article 71:1 de l'Accord sur les ADPIC prescrivait que le Conseil procède à un examen de la mise en œuvre de l'Accord tous les deux ans. L'examen initial prévu en 1999 n'avait pas abouti et aucun examen n'avait été entrepris depuis.

36. Durant les consultations précédant la réunion en cours, le Président avait signalé aux délégations que ce point de l'ordre du jour du Conseil était longtemps resté en veilleuse, alors que des prescriptions analogues figurant dans d'autres accords de l'OMC et prévoyant un examen général de leur mise en œuvre avaient débouché sur la tenue à intervalle régulier de discussions approfondies sur des aspects particuliers de cette mise en œuvre, selon des modalités convenues par les Membres, souvent lors de sessions thématiques spécifiques.

37. Il a souligné que les récentes discussions intensives sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la riposte à la pandémie et sur l'application pratique des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC dans différents pays Membres de l'OMC témoignaient du vif intérêt que les délégations portaient à un débat sur ces aspects et certains autres de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Un souci tout aussi intense d'échanger sur les systèmes nationaux de propriété intellectuelle s'était aussi manifesté dans le contexte des examens des politiques commerciales, à l'occasion desquels les Membres discutaient de certains aspects précis des approches individuelles en matière de mise en œuvre. Dans le passé, il avait été demandé que d'autres aspects de la mise en œuvre, dont les moyens de faire respecter les droits, soient examinés au titre de points *ad hoc* de l'ordre du jour du

<sup>3</sup> Voir le document [WT/L/1080](#).

Conseil des ADPIC. Le tout semblait attester d'un très grand intérêt des délégations à l'égard de discussions de cet ordre.

38. Faisant valoir que l'examen prescrit à l'article 71:1 de l'Accord sur les ADPIC semblait avoir pour objet de servir de tribune pour ce type même de discussions, le Président a souhaité sonder les délégations en vue de déterminer si elles seraient disposées à envisager de procéder à un tel examen conformément aux prescriptions de l'Accord. Cet examen offrirait un cadre plus structuré et plus inclusif pour ces discussions et d'autres discussions de ce type inscrites à l'ordre du jour du Conseil et pourrait instaurer une culture de discussion plus permanente à partir d'exemples et de données d'expérience concernant la mise en œuvre de l'Accord.

39. Le Président a suggéré que d'autres processus se déroulant au sein de l'OMC, comme les examens de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ou de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), puissent servir d'exemples. Reprendre l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de ce point de l'ordre du jour pourrait permettre aux Membres d'engager une réflexion et de s'entendre sur certains thèmes à examiner concernant la mise en œuvre de l'Accord, ces thèmes pouvant ensuite être discutés dans le cadre de sessions spécifiques à intervalle de deux ans, conformément à l'Article 71:1.

40. Le Président a déclaré que, si les Membres pouvaient envisager de rétablir la fonction d'examen dans le cadre du mandat en cours, une première étape pourrait consister en des discussions en la matière au titre de ce point de l'ordre du jour. Des consultations pourraient alors s'ensuivre sur le processus précis et les sujets potentiels d'un tel cycle d'examen avant la réunion suivante en juin. Si les Membres parvenaient à définir une approche et un format appropriés durant ces consultations, la reprise de la fonction d'examen pourrait alors être envisagée à la prochaine réunion du Conseil, en juin 2022.

41. Le Président a indiqué que, après avoir présidé les discussions du Conseil des ADPIC durant un an, il était d'avis que des discussions régulières de ce type sur les aspects concrets de la mise en œuvre des ADPIC seraient très utiles aux délégations. Non seulement illustreraient-elles la compréhension qu'ont les Membres de la portée de chaque obligation découlant de l'Accord sur les ADPIC, mais elles permettraient aussi le partage d'approches techniques concrètes pour leur mise en œuvre dans différents systèmes juridiques nationaux et économies.

42. Le Conseil est convenu de revenir à cette question lors de sa réunion suivante.

## **9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION CONCERNANT LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE 24:2**

43. Le Président a rappelé qu'en vertu de l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC, le Conseil était tenu d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal instrument utilisé pour coordonner le processus d'examen était une liste de questions figurant dans les documents [IP/C/13](#) et [IP/C/13/Add.1](#). Depuis la réunion du Conseil d'octobre 2021, la Suisse avait présenté des réponses mises à jour qui avaient été distribuées dans le document [IP/C/R/GI/CHE/1](#).

44. Le Président a invité la Suisse à présenter sa communication.

45. Le représentant de la Suisse a pris la parole.

46. Le Président a remercié la Suisse pour ses réponses détaillées et intégralement actualisées à la liste de questions sur les indications géographiques.

47. Il a observé qu'il était regrettable que seuls 52 des 164 Membres aient répondu à la liste de questions jusqu'alors; et que nombre de ces réponses seraient probablement obsolètes. À son avis, cet état des choses ne rendait pas justice au fait que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et à l'adoption de mesures importantes au niveau national et dans le cadre de certains accords de libre-échange. Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements", distribué auparavant par le Secrétariat, donnait un aperçu Membre par Membre des notifications présentées dans ce domaine. Le Président a invité les délégations à jeter un œil au tableau A9 pour déterminer si elles devaient présenter leurs réponses initiales à la liste de questions



concernant les indications géographiques, ou si leurs réponses précédentes méritaient d'être mises à jour. Il a souligné que le système de présentation des notifications e-TRIPS leur offrait un outil en ligne facile d'emploi et pratique à cet effet.

48. Conformément à la recommandation présentée par le Conseil en mars 2010, le Président a en outre invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives aux indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

49. Les représentants de l'Union européenne et de Sri Lanka ont pris la parole.

50. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

## **10 SUIVI DU DIX-NEUVIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

51. Le Président a rappelé que le Conseil avait mené le dix-neuvième examen annuel au titre du paragraphe 2 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC lors de sa réunion d'octobre 2021. À cette occasion, les délégations des pays développés Membres avaient rapidement présenté les rapports actualisés qu'elles avaient soumis au titre de l'article 66:2, et le Conseil était convenu de revenir à cette question lors de la réunion en cours afin de permettre la poursuite de l'examen des documents présentés. Le Président a également rappelé qu'en juillet 2020, le Groupe des PMA avait distribué une communication intitulée "Proposition de nouveau modèle de déclaration annuelle au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce" dans le document [IP/C/W/664](#).

52. Afin de donner plus de temps aux PMA pour assimiler les renseignements fournis par les pays développés Membres dans leurs rapports et de veiller à ce que ces rapports soient disponibles dans les langues officielles de l'OMC, le Secrétariat avait à nouveau organisé un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. En raison de la situation sanitaire, l'atelier avait eu lieu en mode virtuel les 2, 3 et 4 mars 2022. Le Président a indiqué que certains délégués en poste dans les capitales qui avaient pris part à cet atelier assistaient à la réunion en cours.

53. Le Président a invité le Secrétariat à faire rapport sur l'atelier.

54. Un représentant du Secrétariat a pris la parole.

55. Les représentants de la Sierra Leone; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Bangladesh; du Togo; du Népal; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de la Norvège; de l'Union européenne; du Royaume-Uni; de l'Afrique du Sud; du Japon; de la Suisse; des États-Unis; du Canada; et de l'Australie ont pris la parole.

56. Le Conseil a pris note de ces déclarations et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

## **11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

57. Le Président a rappelé qu'en octobre 2021, le Conseil avait procédé à son examen annuel de la coopération technique sur la base des rapports soumis par les pays développés Membres et par plusieurs organisations internationales ayant le statut d'observateur. Étant donné que certains renseignements n'avaient été communiqués que peu de temps avant la réunion d'alors, le Conseil était convenu que les Membres auraient une nouvelle occasion de faire des observations pendant la réunion en cours.

58. Les représentants du Bangladesh et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont pris la parole.

59. Le Conseil a pris note des déclarations qui ont été faites.



## **12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19**

## **13 PROJET DE DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LES CIRCONSTANCES D'UNE PANDÉMIE**

60. Notant que la plupart des délégations n'avaient effectué par le passé qu'une seule déclaration sur ces deux points à l'ordre du jour, le Président a suggéré que ces points soient une fois de plus abordés ensemble.

61. Il a rappelé que la "Proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19" avait été initialement présentée par l'Inde et l'Afrique du Sud, et distribuée dans le document [IP/C/W/669](#) en octobre 2020. Une proposition révisée avait été distribuée par les coauteurs le 21 mai 2021 dans le document [IP/C/W/669/Rev.1](#), désormais coparrainé par 65 délégations.<sup>4</sup>

62. Le Président a également rappelé qu'en juin 2021, l'Union européenne avait présenté une communication intitulée "Réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19: propriété intellectuelle" (document [IP/C/W/680](#)), qui avait été suivie d'un "Projet de déclaration du Conseil général sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique dans les circonstances d'une pandémie" (document [IP/C/W/681](#)).

63. Le Président a rappelé qu'à sa dernière réunion formelle du 22 février 2022, le Conseil était convenu de présenter à nouveau un rapport de situation sur l'examen par le Conseil des ADPIC de la proposition de dérogation à la réunion du Conseil général des 23 et 24 février 2022. Ce rapport de situation avait donné un aperçu factuel des discussions sur la dérogation qui avaient eu lieu à ce Conseil et mis en avant l'objectif commun des Membres, à savoir garantir à tous, en temps utile et dans des conditions sûres, l'accès à des vaccins et des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables.

64. Le rapport avait conclu:

"Le Conseil des ADPIC poursuivra donc son examen de la demande de dérogation et fera rapport au Conseil général, conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech.

En outre, le Conseil des ADPIC poursuivra également, de la même manière, son examen des autres propositions connexes des Membres".

65. Le Président a rappelé que lors de la réunion du Conseil en février 2022, la Directrice générale adjointe, Mme González, et un certain nombre de délégations concernées avaient aussi partagé brièvement des informations sur les consultations de haut niveau relatives à ces points aux niveaux des Ministres et des hauts fonctionnaires. Certains autres Membres avaient aussi souligné la nécessité que tout processus visant à aboutir à un résultat consensuel soit transparent et inclusif. Le Président a encouragé les délégations à fournir autant d'informations que possible sur leurs contacts et activités à cet égard.

66. Les représentants de l'Afrique du Sud; de l'Union européenne; des Maldives; de l'Égypte; du Bangladesh; de l'Indonésie; de la Malaisie; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Chili; de la Colombie; de l'Inde; de l'État plurinational de Bolivie; de la Chine; du Brésil; du Pakistan; de Hong Kong, Chine; de Sri Lanka; de l'Australie; du Nigéria; du Royaume-Uni; de la Norvège; du Népal; de la Suisse; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Japon; de Singapour; de la Fédération de Russie; de la Turquie; de la Namibie; des États-Unis; du Pérou; et de la République bolivarienne du Venezuela ont pris la parole.

67. Le Président a remercié les représentants pour leurs interventions et déclaré qu'à la lumière des discussions, il avait l'impression que les points de vue des Membres sur le fond demeuraient relativement inchangés. S'il avait entendu un certain nombre de délégations saluer les efforts de la

---

<sup>4</sup> Inde, Afrique du Sud, Kenya, Eswatini, Mozambique, Pakistan, État plurinational de Bolivie, République bolivarienne du Venezuela, Mongolie, Zimbabwe, Égypte, Groupe africain, Groupe des PMA, Maldives, Fidji, Namibie, Vanuatu, Indonésie, Jordanie, Malaisie et Argentine.

Directrice générale, il avait aussi retenu certaines craintes exprimées sans détour en ce qui concerne la transparence et l'inclusivité. Globalement, il percevait des attentes et des espoirs, au sein des délégations, que le processus de haut niveau en cours puisse aboutir à l'élaboration d'une plate-forme sur laquelle l'ensemble des Membres seraient à même de bâtir une solution consensuelle.

68. S'agissant de la voie procédurale à venir, le Président, prenant acte des demandes des délégations, a proposé de conserver ces deux points à l'ordre du jour afin de pouvoir convoquer à nouveau le Conseil à bref délai.

69. Enfin, le Président a exhorté les délégations à rester pleinement mobilisées et à être animées d'un sentiment d'urgence, le but étant de trouver un moyen d'aller de l'avant pour obtenir un résultat faisant consensus. Transparence et inclusivité étaient des piliers fondamentaux du mode de fonctionnement de l'OMC. Il convenait de déployer des efforts soutenus pour tenir tous les Membres informés, dans la mesure du possible, et pour les associer aux délibérations sur les points figurant à l'ordre du jour du Conseil.

70. Le Conseil a pris note des déclarations et est convenu de laisser ouverts les points à l'ordre du jour en vue de convoquer à nouveau la réunion à bref délai si besoin, selon l'évolution de la situation.

71. À la reprise de la réunion le 6 mai 2022, le Président a proposé d'examiner à nouveau ensemble les points 12 et 13 de l'ordre du jour, comme le Conseil l'avait fait lors de réunions précédentes. Le Président a indiqué qu'à l'occasion d'une réunion informelle du Conseil tenue le 3 mai 2022, il avait communiqué aux Membres des informations qu'il avait reçues de la Directrice générale concernant les résultats des discussions informelles qui avaient eu lieu entre un certain nombre de Ministres, sans préjudice des positions respectives des Membres concernés. Le même jour, il avait reçu une communication de la Directrice générale contenant le texte de ces résultats, qui avait ensuite été distribuée aux Membres sous couvert du document [IP/C/W/688](#).

72. Le Président a rappelé que lors d'une séance informelle qui s'était tenue immédiatement avant la réunion officielle en cours, il avait fait part aux Membres de ses impressions sur les consultations bilatérales qu'il avait menées, et que plusieurs délégations avaient livré leurs premières réactions, à titre officieux, au document [IP/C/W/688](#). Ces interventions avaient montré que la majorité des délégations avaient besoin de plus de temps pour se concerter sur ce document avant de pouvoir s'engager sur le fond du texte. Le Président a fait savoir qu'il mènerait d'autres consultations avec les Membres après la réunion du Conseil général prévue les 9 et 10 mai, avant de définir un processus pour la poursuite des discussions de fond.

73. Le Président a ensuite rappelé, comme il l'avait indiqué dans sa communication du 28 avril 2022, que le Conseil avait conclu, dans son dernier rapport au Conseil général les 23 et 24 février 2022, qu'il "fera[it] rapport au Conseil général, conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech". Suivant la pratique antérieure, le Président avait communiqué, le 3 mai 2022 dans le document [JOB/IP/57](#), un projet de texte tendant à refléter l'état d'avancement des travaux de manière factuelle et neutre, qui s'inspirait étroitement des rapports précédents, en invitant les Membres à faire part de leurs observations. Un point relatif à ce rapport de situation avait également été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général prévue les 9 et 10 mai, selon la procédure habituelle. Étant donné qu'aucune observation n'avait été reçue au sujet du projet de texte, les délégations avaient été informées que le Président soumettrait ce texte tel qu'il avait été distribué pour adoption.

74. Dans la mesure où le texte proposé s'inspirait étroitement des rapports précédents, bien connus désormais de toutes les délégations, le Président a indiqué qu'il proposerait simplement que le Conseil adopte formellement le texte du rapport de situation oral tel qu'il avait été communiqué dans le document [JOB/IP/57](#) en tant que restitution factuelle des discussions sur la demande de dérogation à l'Accord sur les ADPIC.

75. Le Conseil en a ainsi décidé.

76. Le Président a remercié les délégations de leur coopération, ajoutant qu'il présenterait ce rapport au Conseil général les 9 et 10 mai, comme convenu. Il a rappelé que dans la mesure où les délégations auraient bientôt l'occasion de faire des déclarations formelles au Conseil général, il

n'avait pas l'intention d'ouvrir les débats au titre de ce point de l'ordre du jour et les a remerciées de leur coopération à cet égard.

77. Les représentants de la Chine; de l'Indonésie; de l'Ukraine; du Nigéria; et de la Fédération de Russie ont demandé que les déclarations qu'ils avaient faites à la réunion informelle précédente soient consignées au compte rendu de la réunion officielle.

78. Le Président a ensuite rappelé que lorsque le Conseil s'était mis d'accord, en octobre dernier, sur les dates des réunions de 2022, il avait fixé la date de la réunion d'été du Conseil des ADPIC aux 8 et 9 juin 2022. Mais étant donné que la douzième Conférence ministérielle avait récemment été reprogrammée pour la période allant du 12 au 15 juin, et compte tenu de la distribution du projet de texte final, il a suggéré de repousser la réunion d'été du Conseil aux 6 et 7 juillet 2022 afin de permettre au Conseil et aux délégations de se concentrer sur les préparatifs de la CM12.

79. Le Conseil en a ainsi décidé.

80. Pour conclure, le Président a encouragé les délégations à se préparer aux discussions à venir sur le projet de texte final dans un esprit constructif et pragmatique. Le fait qu'un certain nombre de délégations actives, dont les vues divergeaient, aient investi des mois de travail acharné pour se mettre d'accord sur un texte commun signifiait que les Membres avaient peut-être maintenant une chance de parvenir à un résultat concerté sur cette question examinée de longue date. La tâche ne serait pas facile, et le consensus multilatéral impliquait par nature des compromis de part et d'autre. Mais un accord entre tous les Membres sur un résultat pragmatique et pratique concernant le rôle de la propriété intellectuelle dans la pandémie enverrait un signal fort, indiquant que malgré ses divergences, la communauté de l'OMC était capable de faire front uni, et démontrant que les règles multilatérales peuvent contribuer à faire face à cette crise et aux crises futures.

81. À la reprise de la réunion le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Président a indiqué que le seul objectif de la réunion concernait les modalités d'adoption du rapport de situation oral du Conseil des ADPIC qui serait présenté à la réunion du Conseil général du 7 juin. Il a dit qu'il distribuerait le projet de texte de ce rapport aux délégations ce jour même et a proposé que le Conseil adopte ce texte *ad referendum*. Cela signifiait que, à moins qu'une délégation ne soulève une objection au projet de texte du rapport de situation oral dans le délai imparti, le rapport serait réputé avoir été adopté. Le Conseil pourrait ainsi éviter de tenir une autre réunion formelle avant la réunion du Conseil général prévue la semaine suivante.

82. Le Conseil en est ainsi convenu.<sup>5</sup>

#### **14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INNOVATION ET MICROFINANCEMENT**

83. Le Président a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Australie; du Canada; du Chili; de l'Union européenne; du Japon; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu; du Royaume-Uni; et des États-Unis d'Amérique. Une communication portant le même intitulé avait été reçue de la part de ses coauteurs et distribuée sous la cote [IP/C/W/686](#).

84. Les représentants du Canada; des États-Unis; de l'Union européenne; du Japon; de Singapour; du Royaume-Uni; du Taipei chinois; de l'Australie; de la Suisse; du Chili; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Bésil; de Hong Kong, Chine; de la Chine; et de l'OMPI ont pris la parole.

85. Le Conseil a pris note des déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour.

#### **15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC**

86. Le Président a rappelé que l'objectif de ce point d'information à l'ordre du jour était de tenir les Membres informés des faits nouveaux survenus à l'OMC présentant une dimension liée aux ADPIC ou à la propriété intellectuelle.

---

<sup>5</sup> Le texte du rapport du Conseil au Conseil général distribué dans le document [JOB/IP/59](#) a été adopté par la suite *ad referendum*.

87. Concernant le règlement des différends, le Président a noté qu'une demande de consultation avait été formellement présentée depuis la réunion précédente. Par une communication datée du 18 février 2022, l'Union européenne avait demandé la tenue de consultations avec la Chine au sujet des *Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle*. La demande avait été communiquée le 22 février 2022 dans le document [IP/D/43](#).<sup>6</sup>

88. S'agissant des faits nouveaux liés à l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, le Président a indiqué que la délégation de l'Équateur avait déposé son instrument d'acceptation auprès de la Directrice générale le 9 mars 2022. De ce fait, 134 Membres avaient désormais accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. Afin d'encourager les 30 Membres restants à agir rapidement avant la date limite fixée pour l'acceptation, la Directrice générale et lui-même avaient envoyé des lettres de rappel aux Ambassadeurs des délégations concernées. Les pièces jointes à ces lettres précisaient les avantages de l'amendement et détaillaient les étapes nécessaires au dépôt des instruments d'acceptation. La décision du Conseil général du 23 novembre 2021 (document [WT/L/1122](#)) avait prolongé le délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 31 décembre 2023. Le Président encourageait les Membres qui n'avaient pas encore accepté l'amendement à le faire rapidement.

89. Le représentant de l'Équateur a pris la parole.

90. Le Président a invité le Secrétariat à présenter aux Membres les renseignements habituels sur les questions liées à la propriété intellectuelle examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres ainsi que dans le rapport de suivi de la Directrice générale.

91. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

92. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et des déclarations.

## **16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

93. Le Président a déclaré que la liste actualisée des demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales et toujours en attente, figurait dans le document [IP/C/W/52/Rev.14](#); et que les renseignements fournis par les organisations concernées étaient disponibles sur le site Web des Membres.<sup>7</sup>

94. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012, le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Depuis lors, cette invitation avait été renouvelée à chaque réunion. Le Président a proposé d'inviter de nouveau l'AELE à la réunion formelle suivante du Conseil sur une base *ad hoc*.

95. Le Conseil en est ainsi convenu.

## **17 AUTRES QUESTIONS**

96. Le Président a noté que la date de la réunion suivante du Conseil, les 8 et 9 juin 2022, était très proche des dates envisagées pour la CM12, prévue durant la semaine du 13 juin 2022.

97. Étant donné que le Conseil avait déjà adopté sa recommandation sur les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation, on pouvait s'attendre à ce que l'attention du Conseil se concentre jusqu'à la CM12 sur les discussions relatives à la dérogation à l'Accord sur les ADPIC et à la proposition connexe de l'UE.

98. Le Président a proposé d'envisager de reporter la date de la réunion ordinaire suivante du Conseil après la Conférence ministérielle, afin que les réunions du Conseil précédant la CM12 puissent être totalement consacrées aux domaines les plus importants pour la CM12.

<sup>6</sup> Ainsi que sous la cote [WT/DS611/1](#).

<sup>7</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/xtrips\\_f/igo\\_observer\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/xtrips_f/igo_observer_f.htm).

99. Tout en soulignant qu'il ne suggérerait pas qu'une telle décision soit prise, le Président a observé qu'il pourrait être utile que les délégations ayant un avis sur la question puissent l'exprimer maintenant. Le Secrétariat et la Présidence suivante pourraient ainsi prendre une décision à cet égard une fois que les dates précises de la CM12 seraient confirmées.

100. Le Conseil en est ainsi convenu.

## **18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

101. Le Président est passé au dernier point à l'ordre du jour, à savoir "l'élection du Président".

102. Il a noté qu'aux termes du Règlement intérieur, "[l']élection aura lieu à la première réunion de l'année et prendra effet à la fin de cette réunion" et que "[le] Président ... exercera [son] mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante". Comme les points 12 et 13 de l'ordre du jour restaient ouverts, la réunion n'était pas formellement close. Cependant, il conviendrait que la Présidence suivante prenne le relais et préside aux reprises ultérieures de la réunion dans le cadre de ces points de l'ordre du jour.

103. À sa réunion des 23 et 24 février 2022, le Conseil Général avait pris note du consensus concernant la Présidence des organes permanents et des organes de négociation de l'OMC. Sur la base de l'accord auquel était parvenu le Conseil général, le Président a proposé que le Conseil des ADPIC élise S.E. M. Lansana GBERIE, Ambassadeur de la Sierra Leone, en tant que Président pour l'année à venir.

104. Le Conseil en est ainsi convenu.

105. Les représentants de la Sierra Leone; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Bangladesh; de la Suisse; de l'Union européenne; et de la Tanzanie, au nom du Groupe africain ont pris la parole.

106. Le Président a remercié les délégations pour leur confiance et leur coopération durant son mandat de Président du Conseil des ADPIC au cours de l'année écoulée, et exprimé l'espoir qu'elles soutiendraient aussi les efforts de son successeur pour traiter les points à l'ordre du jour du Conseil. Il a souhaité aux délégations et au nouveau Président plein succès dans cette entreprise.

107. La réunion a été suspendue, les points 12 et 13 restant ouverts.

108. Après la reprise des travaux le 1<sup>er</sup> juin 2022, la réunion a été déclarée close.

---